

## Les associations de parents d'élèves

### ❖ Les Représentant(e)s de Parents Elu(e)s (RPE)

Au début de chaque année scolaire, des élections de parents sont organisées pour élire les représentant(e)s de parents au conseil d'école. Tous les parents qui ont un enfant inscrit à l'école peuvent voter ou se présenter.

Le conseil d'école réunit l'équipe enseignante, les représentant(e)s des parents d'élèves élu(e)s et les représentants de la municipalité. Il vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école.

✉ rpe.servon@gmail.com

### ❖ L'Association de Parents d'Elèves (APE)

C'est une association de parents bénévoles qui se charge d'organiser des manifestations pour animer la vie de l'école et participer au financement des sorties scolaires.

Ces manifestations ont lieu tout au long de l'année et toujours dans la bonne humeur.

✉ apeeservon@laposte.net

# Ecole Primaire Publique

## maternelle Arc-en-ciel élémentaire Les Tilleuls



### Horaires de l'école

9h-12h et 13h30-16h30  
Accueil des élèves à partir  
de 8h50 et 13h20

2 rue Théodore Botrel  
35 530 Servon sur Vilaine  
☎ 02 99 00 17 30  
✉ ecole.0352516v@ac-rennes.fr



## Garderie municipale

La garderie municipale est ouverte tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 7h20 à 8h50 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir.

Une étude surveillée est proposée sur le temps de la garderie du soir.

Renseignements pour la garderie au 02 99 00 23 16.

L'équipe pédagogique accueille cette année environ **250 enfants** de la Petite Section (PS) au Cours Moyen 2ème année (CM2) au sein des **9 classes** de l'école.

Maternelle (3 classes)

TPS/PS/MS  
TPS/PS/MS  
GS

Elémentaire (6 classes)

CP  
CP/CE1  
CE1/CE2  
CE2/CM1  
CM1/CM2  
CM2

**Chaque année une cohérence pédagogique est recherchée autour d'un projet commun à toutes les classes de la PS au CM2.**

Cette année, il s'agit d'un projet autour des couleurs.



## Première rentrée à l'école maternelle

Les enfants doivent être propres pour rentrer à l'école.

Différentes possibilités d'accueil sont possibles pour les enfants de TPS/PS (matinée ou journée complète), n'hésitez pas à vous renseigner auprès du directeur.

## Comment inscrire votre enfant à l'école ?

### *1ère étape : l'inscription en mairie*

Votre enfant doit d'abord être inscrit à la mairie de Servon sur Vilaine.

**Le livret de famille, un justificatif de domicile** et une **pièce d'identité** du parent qui inscrit l'enfant vous seront demandés. Un justificatif d'inscription vous sera remis, destiné à l'école que **vous devez absolument contacter pour finaliser l'inscription.**

### *2ème étape : l'admission à l'école*

Les admissions ont lieu **sur rendez-vous** ce qui vous permet de visiter l'école avec votre enfant. Pour cela, vous pouvez contacter le directeur, Guillaume Gabrielli, au **02 99 00 17 30** le vendredi de préférence.

Il vous sera demandé le **livret de famille** et le **carnet de santé** de l'enfant (assurez vous que les vaccinations sont à jour) ainsi que le **justificatif remis par la mairie.**

Un enfant peut être inscrit à l'école s'il a atteint l'âge de 3 ans. Les enfants âgés de 2 ans peuvent éventuellement être accueillis sous certaines conditions (se renseigner auprès du directeur).

La rentrée scolaire aura lieu le **mardi 4 septembre 2012.**